

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 914

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 52 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au 2° de l'article L. 421-4-2 du code des assurances, le taux : « 12 % » est remplacé par le taux : « 14 % ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif au relèvement à 25 % du plafond légal de la contribution des assureurs au fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO), qui a été supprimé par le Sénat.

Toutefois, le présent amendement intègre la modification proposée par amendement par le Gouvernement au Sénat, visant à limiter la hausse du plafond légal de la contribution des assureurs de 12 % à 14 %.